

**Conseil de sécurité**Distr.
GENERALES/16420*
20 mars 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

**LETTRE DATEE DU 18 MARS 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner l'agression perpétrée par la Jamahiriya arabe libyenne contre le Soudan le vendredi 16 mars 1984, qui représente un élément d'une série ininterrompue d'actes d'agression et d'intimidation de la Libye contre la sécurité et l'intégrité du Soudan et son unité territoriale, que nous avons déjà signalés au Conseil de sécurité à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, notamment par la lettre que M. Mohamed Mirghani Mubarak, ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Soudan, a adressée le 17 mars 1984, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et dont nous avons demandé qu'elle soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Le 16 mars 1984, à 11 h 30, un bombardier libyen de type Tupolev TU22 soviétique a fait un raid aérien contre la ville d'Omdourman, située sur la rive gauche du Nil. Il a lancé cinq bombes qui ont fait cinq morts et de nombreux blessés parmi la population, ont détruit trois habitations dans un quartier résidentiel et un bâtiment administratif de la station de la radiodiffusion d'Omdourman ainsi que plusieurs véhicules. Le bombardier a attaqué Omdourman en provenance du sud-ouest et a fui, après avoir largué ses bombes, dans la direction du nord-ouest. Mon gouvernement tient à signaler que le bombardier libyen a décollé de la base militaire de Koufra, au sud de la Libye, où il a fait retour après avoir terminé son attaque aérienne.

Cet acte d'agression de la Libye représente une atteinte manifeste à la souveraineté, la sécurité et l'intégrité du territoire et de la population d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des chartes régionales et des principes du droit international et fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité des pays de la région et sur la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan protégera, dans l'exercice de son droit de légitime défense, la souveraineté et la sécurité du Soudan et l'intégrité de son territoire et de son peuple. Il demande que le Conseil de sécurité soit convoqué pour examiner cette agression flagrante et

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

prendre toutes les mesures relevant des responsabilités incombant au Conseil dans le maintien de la sécurité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la sécurité et de la paix de la région et du monde entier.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Omer BIRIDO

